

RÈGLEMENT DE L'OFFRE

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Bonduelle Europe Long Life Société par actions simplifiées, (ci-après désignée « Société organisatrice ») au capital de 30 554 326€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro B 665 580 072 - dont le siège social est situé à La Woestyne 59173 RENESCURE, TVA FR78 665 580 072, organise du 15/06/2015 (00h00) au 31/10/2015 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse comprise), un jeu sans obligation d'achat par tirage au sort, intitulé « Jeu coffrets gourmands » (ci-après le Jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant de l'intégralité du présent règlement, et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cette offre est ouverte à toute personne physique, majeure, capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant à la date du Jeu d'un accès à Internet et ayant reçu un e-mail d'annonce de l'offre, ci-après le(s) Participant(s) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice de l'offre, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ou à l'étude de Maître Bianchi (huissier de justice),.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants tout justificatif pour vérifier la véracité des informations communiquées dans le cadre de l'offre.

Configurations matérielle et logicielle requises :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur.
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels.
- * La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu.

Configuration logicielle :

- * Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
- * Navigateurs : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

ARTICLE 4 : COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera annoncé au moyen d'un e-mailing

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse URL communiquée dans l'e-mail adressé à la base de données du 15/06/2015 (00h00) au 31/10/2015 (23h59) (heure française) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que l'offre soit accessible sur internet 24h sur 24 directement sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer et être susceptible de remporter les dotations mises en jeu lors du tirage au sort final, il suffit :

- 1) de se rendre, entre le 15/06/2015 (00h00) au 31/10/2015 (23h59), sur l'URL communiquée dans l'e-mail reçu
- 2) de renseigner le formulaire d'inscription (Tous les champs du formulaire sont obligatoires) pour créer un compte, de cocher la case d'acceptation du règlement
- 3) de répondre aux questions posées (quelle que soit la réponse du participant, il est automatiquement enregistré pour le tirage au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse mail et/ou même adresse postale).

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS - TIRAGE AU SORT FINAL

Tirage au sort final « Jeu coffrets gourmands »

A compter du 31/10/2015 (23h59), la base de données de l'ensemble des participants s'étant connecté à l'URL du jeu et ayant répondu aux questions sera extraite et remise à l'huissier de justice afin de procéder aux tirages au sort des gagnants des 50 «Coffrets gourmands constitués de produits Cassegrain » (ci-après « Les Gagnants »)

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 15/11/2015 par Maître Bianchi, Huissier de Justice a Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Les Gagnants seront avertis personnellement de leurs dotations par courrier électronique » à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort.

Pour recevoir leurs coffrets, les gagnants devront indiquer par retour de mail leur adresse postale et recevront leur coffret dans un délai de 6 à 8 semaines.

Sans réponse de sa part dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'email d'annonce de gain par la Société Organisatrice, le Gagnant sera disqualifié et sa dotation sera perdue, ne sera pas réattribuée et demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

Dotations (coffrets gourmands) limité à une par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail), Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants.

ARTICLE 7 – PRIMES ET DOTATIONS

Dotations mises en jeu dans le cadre du tirage au sort final

50 coffrets gourmands constitués de produits Cassegrain (format ½) d'une valeur unitaire de 30 € TTC. Les produits composant ce coffret sont (sous réserve de modifications de la part de l'organisateur) : 1 boîte de tajine de légumes grillés, 1 boîte de champignons de Paris à la crème fraîche, 1 boîte de lentilles cuisinées à la graisse de canard, 1 boîte de haricots verts extra-fins, 1 boîte de ratatouille cuisinée à la provençale, 1 boîte de printanière, 1 boîte de confit d'aubergines, 1 boîte de légumes cuisinés à la thaï, 1 boîte de curry jaune de légumes, 1 boîte de légumes compotés pour couscous.

Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site :
www.jeucoffrets gourmands.cassegrain.com.

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, les noms, prénoms et

viles des gagnants sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Si un Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse du Jeu figurant au bas du présent règlement.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse,

le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer à l'offre, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse email et adresse postale pour les 50 gagnants). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins commerciales et publicitaires et notamment à l'attribution des dotations aux Gagnants. Ces données seront recueillies par la société organisatrice.

En participant à l'offre, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Jeu coffrets gourmands

Facility n°150524

13844 Vitrolles CEDEX

ARTICLE 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Jeu coffrets gourmands

Facility n°150524

13844 Vitrolles CEDEX

et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation à l'offre peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31 octobre 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'offre, accompagnées des coordonnées bancaires IBAN BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.jeuoffretsgourmands.cassegrain.com, et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participation pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.